

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2020.

- PRÉSENTS :** M. Yves KINNARD, **Bourgmestre - Président**
M. Albert MORSA, M. Eric VANDEVELDE, Mme Colette FALAISE, **Échevins**
M. Olivier WINNEN, M. Etienne DALOZE, M. David DOGUET, Mme Renée DARDENNE, Mme Louissette MAGNERY, Mme Jacqueline BAUDUIN, M. Pierre-Alexandre NOUPRÉ, M. Raphaël LEFEVRE, M. Léon COULEE, **Conseillers**
M. François SMET, **Secrétaire**
- EXCUSÉS :** Mme Béatrix STORM, **Présidente du CPAS (voix consultative)**

N°1.

Objet : Motion de soutien au maintien de la maternité du CHR de Huy.

LE CONSEIL,

Considérant le rapport du KCE, sorti dans la presse le jeudi 16 janvier 2020, et qui préconise la fermeture de 17 maternités en Belgique dont celle de Huy, ce qui nous priverait d'un service de proximité essentiel ;

Considérant que les experts qui ont rédigé ce rapport se sont prioritairement axés sur un critère : la rentabilité ;

Considérant que, selon eux, pour maintenir son service, une maternité doit réaliser au minimum 557 accouchements annuels ;

Considérant que la maternité est un service de proximité par excellence et que, dans ce cadre, la mise en place des réseaux prévoit que l'offre hospitalière de proximité doit être la plus proche de la population (principe de subsidiarité) ;

Considérant les montants très importants qui ont été investis dans la nouvelle maternité, inaugurée 4 octobre 2019 ;

Considérant que ces nouvelles installations permettent, désormais, d'absorber plus de 1.000 accouchements annuels ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE de déposer une motion de soutien au maintien de la maternité du CHR de Huy à Madame Maggie De Block, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé publique et de l'Asile et la Migration, afin d'en appeler à la prise de conscience de l'effet négatif qu'entraînerait, pour la population du bassin de vie, la fermeture d'un service de proximité essentiel.

N°2.

Objet : COMMUNICATION - Décision de la tutelle.

LE CONSEIL,

Monsieur le Président donne communication au conseil de la décision de la tutelle approuvant :

- le budget de l'exercice 2020 ;
- le règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;
- le règlement sur le recouvrement.

N°3.

Objet : FINANCES : Vérification de la caisse du receveur - communication.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1125-49 du CDLD ;

Prend connaissance de la vérification de l'encaisse du receveur en date du 08/11/2019 et portant sur la période du 01/01/2019 au 30/09/2019.

N°4.

Objet : FINANCES : A.S.B.L. "Comité de gestion du centre sportif de Lincnt" : comptes de l'exercice 2019.

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 10 décembre 1998 décidant de la concession de la gestion du hall sportif à l'ASBL "Comité de gestion du centre sportif de Lincnt" et principalement son article 9 ;

Vu sa décision du 18 décembre 2012 fixant la convention relative à l'occupation du hall sportif par cette ASBL ;

Considérant que les comptes 2019 de l'ASBL ont été approuvés à la majorité des membres présents par l'assemblée générale en séance du 21 janvier 2020 ;

A l'unanimité ;

Approuve les comptes 2019 de l'asbl "Centre sportif de Lincnt" qui présentent un mali à l'exercice propre de 2.816,62 euros et une situation de caisse de 3.248,48 euros.

N°5.

Objet : FINANCES : Souper-Bal du Bourgmestre et des Lincntois du 09 novembre 2019: bilan et répartition du bénéfice.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le R.G.C.C. ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13/08/2013 portant sur l'organisation du « Souper-Bal du Bourgmestre et des Lincntois » ;

Vu la décision du collège communal du 11 septembre 2019 sur la répartition des bénéfices et la désignations des associations bénéficiaires ;

Vu le bilan présenté avec un total des dépenses de 5.572,31 € et un total des recettes de 8.985,30 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 9 voix pour et 4 abstentions (Olivier WINNEN, Jacqueline BAUDUIN, Léon COULEE et Etienne DALOZE) ;

Approuve le bilan présenté avec un bénéfice net de 3.412,99 €.

Décide de répartir comme suit le bénéfice dégagé entre les associations communales suivantes :

- Comité des fêtes de Lincnt: 1.706,50
- OASIS: 853,25
- Ecole communale de Lincnt: 426,62 €
- Ecole communale de Racour: 426,62 €.

Charge Monsieur le Receveur régional du paiement de ces sommes aux associations susvisées.

N°6.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL: Rapport 2019 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés- communication.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Considérant que cette législation oblige la commune à transmettre, tous les deux ans, un rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés ;

Considérant que le dernier rapport transmis a été communiqué au Conseil communal en séance du 07 juin 2018 ;

Considérant l'obligation pour les provinces, communes, CPAS et associations de services publics, d'occuper un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31/12 de l'année précédente ;

Considérant que 34,43 équivalents temps plein sont occupés par la Commune et que dès lors 0,86 équivalent temps plein doit être engagé ;
Considérant que la commune n'a, actuellement, aucun travailleur handicapé ;
Prend connaissance du rapport 2019 présenté qui fixe à 1 équivalent temps plein le nombre de personne(s) handicapée(s) à employer au sein des services de l'administration communale.

N°7.

Objet : TRAVAUX : Aménagement du complexe Salle de Racour - Phase 2 - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté de subvention du CGT du 18 avril 2019 octroyant un subside de 69.456 Euros pour la réalisation du projet d'équipement touristique - rénovation du Musée de la Vie d'autrefois et du Tarare ;
Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2016 décidant de phaser les travaux d'aménagement du complexe de la salle de Racour ;
Vu la décision du Collège communal du 12 février 2020 de lancer la procédure de marché pour la phase 2 ;
Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement du complexe Salle de Racour - Phase 2" a été attribué à Atelier d'architecture Alain Jaume, rue de Fagneton, 43 à 1367 Ramilies ;
Considérant le cahier des charges N° 2020-117 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'architecture Alain Jaume, rue de Fagneton, 43 à 1367 Ramilies ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 : Transformation du musée (partie a) et transformation du hangar (partie b), estimé à 140.179,00 € hors TVA ou 169.616,59 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 : Sablage, estimé à 51.872,00 € hors TVA ou 62.765,12 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 192.051,00 € hors TVA ou 232.381,71 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2020 à l'article 762/724-60/20167621 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 janvier 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable avec remarques ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° 16/107 et le montant estimé du marché "Aménagement du complexe Salle de Racour - Phase 2", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture Alain Jaume, rue de Fagneton, 43 à 1367 Ramilies. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 192.051,00 € hors TVA ou 232.381,71 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2020 à l'article 762/724-60/20167621.

N°8.

Objet : ENVIRONNEMENT : Intradel - Plan d'action prévention 2020 - Proposition d'actions de prévention pour le compte de la commune.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 3 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines
- Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeilles
- L'accompagnement « commune zéro déchet » ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

A l'unanimité ;

Décide

1. de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :
 - Action 1 - Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines
 - Action 2 - Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeilles
 - Action 3 - L'accompagnement « commune zéro déchet ».
2. de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

N°9.

Objet : ENSEIGNEMENT fondamental : organisation de l'enseignement sur base du capital-périodes au 15 janvier 2020.

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté Royal du 20 août 1957 portant sur la coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret du 06 juin 1994 tel que modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire n°7205 émise par la Fédération Wallonie Bruxelles portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu l'avis favorable de la Co.Pa.Loc.en date du 27 janvier 2020 ;

A l'unanimité ;

Implantation de LINCENT :

Dans l'enseignement maternel

Encadrement 42 élèves: 41 élèves physiques : 40 et 1 élèves qui comptent pour 1,5 (1x1.5=1,5 arrondi à 2).

Dans l'enseignement primaire

Encadrement : 96 élèves : 94 élèves physiques : 91 et 3 élèves qui comptent pour 1,5 (3x1,5= 4,5 arrondi à 5)

La population primaire encadrement génère 136 périodes réparties comme suit :

Titulariats de classe = 5 : 120 périodes
Education physique : 10 périodes
Périodes reliquats : 6 périodes

Nombre de périodes : 136 périodes

A ces périodes s'ajoutent pour l'implantation de Lincent :

Périodes p1/p2 : 9 périodes
Langue moderne : 4 périodes
Citoyenneté commune 5 périodes
Nombre de périodes : 18 périodes

Population physique maternelle et primaire à Lincent: 141 élèves.

Implantation de RACOUR:

Dans l'enseignement maternel

Encadrement 43 élèves : 42 élèves physiques : 41 et 1 élèves qui comptent pour 1,5 (1x1,5=1,5 arrondi à 2).

Dans l'enseignement primaire

Encadrement : 75 élèves

La population primaire encadrement génère 106 périodes réparties comme suit :

Titulariats de classe = 4 : 96 périodes
Education physique : 8 périodes
Périodes de Reliquat : 2 périodes
Nombres de périodes : 106 périodes

A ces périodes s'ajoutent pour l'implantation de Racour:

Périodes p1/p2 : 6 périodes
Langue moderne : 2 périodes
Citoyenneté commune 4 périodes
Nombre de périodes : 12 périodes

Population physique maternelle et primaire à Racour : 120 élèves.

A ces périodes s'ajoutent pour les deux implantations :

Direction sans classe : 24 périodes
Nombre de périodes : 24 périodes

Total des périodes pour les 2 implantations : 296 périodes

N°10.

Objet : TUTELLE sur les actes des établissements de gestion du temporel des cultes reconnus :

F.E. Racour : compte 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les Arrêtés royaux du 07/08/1870 et du 12/09/1933 déterminant le modèle de budget établi par les Fabriques d'église ;

Vu le décret du 13 mars 2014 portant sur la tutelle des établissements de gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le compte de 2019 a été reçu à l'administration communale en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant que la délibération du Conseil de Fabrique sur ce compte a été reçue le 20 janvier 2020 ;

Considérant que le dossier complet a été transmis en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant que le compte 2018 et budget 2019 ont été approuvés par le Conseil communal respectivement en séances des 02 avril 2019 et 25 septembre 2018 ;

Considérant que la décision de l'Evêché, organe représentatif du culte catholique, a été reçue en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant que le délai de tutelle pour la commune est le 02 mars 2020 ;

Considérant que le compte présenté est conforme et ne présente aucune remarque émise par l'Evêché ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 12 voix pour et une abstention (Léon COULEE) ;

Approuve, tel quel, le compte 2019 de la Fabrique d'église de Racour qui se présente comme suit :

Compte 2019

Total Recettes 31.138,53

Total Dépenses 31.028,21

Total **110,32**

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Racour.

N°11.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 17 décembre 2019 ;

A l'unanimité ;

Approuve le procès-verbal tel que présenté.

Question de Monsieur Léon COULEE :

- Qu'en est-il des analyses de la pollution du "Rys"?

Question de Monsieur David DOGUET :

- Le collège communal pourrait-il intervenir auprès du TEC en vue de souligner la dégradation permanente du service sur la ligne 339?

HUIS CLOS

Le Président lève la séance, il est 21 H 00.

P A R L E C O N S E I L :

Le Secrétaire

Le Bourgmestre - Président

François SMET

Yves KINNARD
